

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe  
Territoires  
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES  
Service Territorial d'Aménagement  
du Nord-Est  
3, Avenue du 11 novembre  
37150 - BLERE  
☎ 02 47 57 92 30  
✉ [contact\\_stane@departement-touraine.fr](mailto:contact_stane@departement-touraine.fr)



COMMUNE DE NOUZILLY

3, place Emile Cholet  
37380 Nouzilly  
02.47.56.12.21

[contact@mairienouzilly.fr](mailto:contact@mairienouzilly.fr)

Réf : 2023-C040 (2023 – 13 V)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
réglementant la circulation

- sur la Route Départementale 4 (rues de Beauregard et du Prieuré)  
entre les Points Repères 4+285 et 5+585

- sur la Route Départementale 5 (rue Paul Boivinot)  
entre les Points Repères 23+975 et 25+007

- sur la Route Départementale 73  
entre les Points Repères 0+000 et 1+940

**PAR « ALTERNAT » POUR LES VEHICULES LEGERS**  
**ET PAR « ROUTE BARRÉE » POUR LES POIDS LOURDS** avec mise en place d'une déviation  
Pour travaux de génie civil relatifs à la restructuration et l'enfouissement  
du réseau électrique HTA pour Enedis  
En et Hors Agglomération  
**Du 27/03/2023 au 14/05/2023**

Le Maire de la commune de Nouzilly,  
Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6, et suivants,  
**VU** le Code de la propriété des personnes publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la loi 82-623, loi modifiante et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière modifiée, du 22 octobre 1963,  
**VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,  
**VU** le règlement général de voirie du 06 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
**VU** la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1er juillet 2021 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,  
**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 15 décembre 2022, donnant délégation permanente de signature à Mme Sylvie CINELLO, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

VU l'Accord de Voirie référencé 2023-C036 délivré à ENEDIS,  
VU l'avis de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 mars 2023,  
VU l'avis favorable des communes de Saint-Laurent-en-Gâtines, de Beaumont-Louestault et de Monnaie concernées par l'itinéraire de déviation poids lourds,  
VU les travaux de restructuration et d'enfouissement du réseau électrique HTA, sur le domaine public de :

- la RD 4, entre le PR 4+125 et le PR 5+485,
- la RD 5, entre le PR 23+975 et le PR 25+007,
- la RD 73, entre le PR 0+000 et le PR 1+940,

en et hors agglomération de la commune de Nouzilly, travaux à réaliser par l'Entreprise SOBECA Val de Cher - Ange TSA 70011 – chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, à compter du 27 mars 2023 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation particulière de la circulation routière suivant le type de véhicules,

Considérant que la largeur des voies de circulation est insuffisante sur les rues de Beauregard et du Prieuré(RD 4), ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par « **Alternat** » pour les **Véhicules Légers** et par « **Route Barrée** » avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les **véhicules Poids Lourds**,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## ARRÊTENT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

**Du 27 mars 2023 au 14 mai 2023**, la circulation des véhicules légers sera réglée par alternat (manuel ou par feux), selon les besoins du chantier, sur :

- la RD 4 (rues de Beauregard et du Prieuré), entre le PR 4+125 et le PR 5+485, pour les « Véhicules Légers »,
- la RD 5, entre le PR 23+975 et le PR 25+007,
- la RD 73, entre le PR 0+000 et le PR 1+940,

les rues de Beauregard et du Prieuré, entre les PR 4+285 et 5+485 de la RD 4, en et hors agglomération de la commune de Nouzilly.

Si au cours des travaux il s'avérait exceptionnellement nécessaire d'interdire totalement la circulation sur la RD 4 (rues de Beauregard ou du Prieuré), les véhicules légers devront être déviés, par la rue Robin, la rue de Verdun, la rue Paul Boivinet, l'avenue du Camp Romain, la rue Jean Moulin ou la rue Saint Robert en fonction de la zone de travaux avec mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**Du 27 mars 2023 au 15 mai 2023**, l'accès à la RD 4 sera, selon les besoins du chantier, interdite aux véhicules Poids Lourds.

**Une attention particulière sera apportée au passage du camion des ordures ménagères (le lundi et le vendredi) afin de permettre le bon déroulement de la collecte.**

**Pendant la durée du chantier, l'accès à la RD 4 sera limité à la desserte des riverains, à la circulation des véhicules de secours et des véhicules de chantier.**

### **ARTICLE 2 – ITINÉRAIRE DE DÉVIATION PL (Dans les 2 sens de Circulation suivant schéma joint en Annexe) :**

- En provenance de Beaumont-Louestault - RD 5 : déviation sur la RD 766 jusqu'à St Laurent en Gâtines



puis RD 47 direction Monnaie puis RD 73 vers Nouzilly,

- En provenance Monnaie - RD 5 : déviation sur la RD 47 direction St Laurent puis RD 766 direction Beaumont-Louestault,
- En provenance du croisement RD29 et RD4 : déviation par la RD 4 direction Nouzilly, puis RD 5 direction Beaumont-Louestault, puis RD 766 direction Château-Renault
- Interdiction aux véhicules Poids Lourds en provenance de Beaumont-Louestault vers Nouzilly sur la RD 5.

#### **Des panneaux d'information à destination des usagers devront être mis en place :**

- 1 à chaque entrée de la commune de Nouzilly sur la RD 4
- 1 au départ de la RD 4 en agglomération de St Laurent en Gâtines
- 1 au départ de la RD 4, au croisement avec la RD 29
- 1 au croisement de la RD 5 et de la RD 73
- 1 au croisement de la D5 et de la VC 9
- 1 au départ de la RD 5 à Beaumont-Louestault
- 1 au croisement de la RD 47 et de la RD 5

#### **ARTICLE 3 : ALTERNAT**

L'alternat ne pourra pas être mis en place sur les créneaux des "journées hors chantier" ou "Primevère". Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que "jours hors chantiers", "Primevère", etc.

#### **ARTICLE 4 : STATIONNEMENT, VITESSE, DEPASSEMENT**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux pendant toute la durée du chantier sauf véhicules et engins nécessaires aux travaux.  
La vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h.  
Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### **ARTICLE 5 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992.

**La fourniture, la mise en place et l'exploitation de la signalisation correspondante sera assurée par l'entreprise chargée des travaux et placée sous son entière responsabilité.**

L'entreprise désignée restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies éventuellement dégradées par les travaux et l'utilisation des engins de chantier.

Les dispositions du présent arrêté prenant effet à compter de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté, délivré à titre précaire et révoquant, sera affiché à chaque extrémité du chantier.

## ARTICLE 7 : RECOURS

**Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :**

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Nouzilly, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 8 : DIFFUSIONS


Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Monnaie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

- l'Entreprise SOBECA Val de Cher – Ange TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX – contact RHZEL Anass 06.98.54.75.19 – [a.rhzel@sobeca.fr](mailto:a.rhzel@sobeca.fr)
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Monnaie
- La Préfecture d'Indre-et-Loire, bureau de la circulation
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Service des Routes –
- le STA du Nord Est à Bléré
- le STA du Nord-Ouest à Langeais
- La Commune de Saint-Laurent-en-Gâtines
- La Commune de Beaumont-Louestault
- La Commune de Monnaie
- La Poste
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais – service environnement (ordures ménagères) + le SMICTOM à Amboise
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais – service Transports Scolaire
- La Région Centre – service Transports Scolaires
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais (Services Transports Scolaires)
- La Société de Transports Scolaires TRANSDEV ([melissa.roquelin@transdev.com](mailto:melissa.roquelin@transdev.com))

Arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.

Fait à Nouzilly, le 21 mars 2023  
Le Maire de Nouzilly,



Joël BESNARD

Fait à Bléré, le **22 MARS 2023**  
Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service Territorial  
d'Aménagement du Nord-Est,



Sylvie CINELLO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :  
- sa notification le.....